

## Contrats de travail



### Les contrats de travail

Un contrat de travail est un contrat stipulant les conditions de travail entre un employé et son employeur. L'employeur doit exprimer par écrit les conditions de travail telles que le salaire et les heures de travail, etc..., de l'employé et les lui remettre.

Des problèmes peuvent apparaître lorsque seulement un contrat oral a été passé, et qu'aucune preuve d'obligation de rémunérer n'existe. Il est par conséquent important de recevoir un contrat contenant le maximum de détails.

Si le contrat est en japonais : faites le traduire dans votre langue natale et étudiez le attentivement.

### Détails devant être stipulés dans un contrat de travail :

- (1) Les termes du contrat de travail
- (2) Les critères de renouvellement d'un contrat à durée déterminée
- (3) Le lieu de travail et le contenu du travail
- (4) Les heures de début et de fin de travail, la possibilité de travailler en dehors des horaires stipulés, temps de pause et de repos, vacances, congés, etc...
- (5) Les termes concernant la rémunération, comment est calculé le salaire, quelle méthode de paiement, quand est-ce que le salaire doit être versé, les informations concernant les augmentations de salaire
- (6) Les détails concernant la retraite

Si l'entreprise a des règles propres de travail, demandez à consulter ces « Règles de travail »

Renseignements :

Espace de consultation pour les travailleurs étrangers, Service inspection, Bureau du travail de Hyogo,  
(Langues disponibles : chinois) Tél 0570-001-702

Espace de consultation pour les travailleurs étrangers, Bureau d'inspection des normes du travail de Himeji  
(Langues disponibles : vietnamien) Tél 079-224-8181

Pour plus d'informations, recherchez sur la page d'accueil du Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales (disponible en plusieurs langues)

<https://www.check-roudou.mhlw.go.jp/soudan/foreigner.html>

Bureau d'inspection des normes du travail de Nishinomiya, Tél 0798-26-3733

Remarques:

\*\* Pour plus de détails, demandez à une personne parlant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.